

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
03-07-405

RÈGLEMENT NUMÉRO 1034

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS
ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET
AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR UN TRONÇON DU
CHEMIN PINCOURT AU NORD DE LA RUE RIVER AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 46 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES
COÛTS.**

Séance du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche, le 7 juillet 2003 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE et madame la conseillère DENISE CLOUTIER GAUVREAU, formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 16 juin 2003 et inscrit au Livre des délibérations sous le numéro 03-06-354 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Denise Cloutier Gauvreau appuyé par monsieur le conseiller Robert Tranchemontagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement 1034, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation de plans et devis et l'exécution de travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc et autres travaux connexes, sur un tronçon du chemin Pincourt au nord de la rue River aux fins de desservir les terrains et résidences situés du côté ouest du chemin Pincourt compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de permettre de raccorder à cette conduite, uniquement les résidences existantes construites avant le 4 octobre 2002 du côté est du chemin Pincourt, selon le plan annexé sous la cote "B". Ces dépenses sont plus amplement décrites à l'estimation préliminaire préparée par Luc Tremblay, directeur, dont copie est annexée au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (46 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (46 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt, les honoraires de surveillance et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation des coûts préparée par monsieur Luc Tremblay, directeur, laquelle est annexée au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (46 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, soit la somme de QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (46 000 \$), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote « B » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur étendue en front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus mentionné, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1, sera répartie, sur tous les autres immeubles compris à l'intérieur du susdit périmètre, à raison de leur étendue en front et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

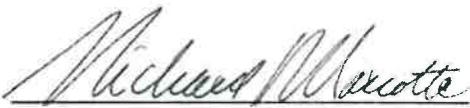
Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 6 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la taxe y imposée.

ARTICLE 8 :

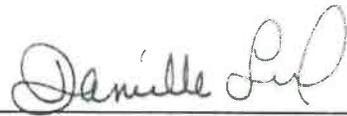
Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que la taxe imposée aux termes de l'article 6 devant être réduits en conséquence, suivant le cas.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

Ce règlement est entré en vigueur lors de sa parution dans le journal Le Trait d'Union du 30 août 2003.

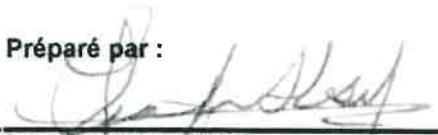
Prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Pincourt

Estimation des travaux :

Quantité	Paramètre	Description	Prix unitaire	Sous-total
Préparation des plans et des devis :				5 000,00 \$
Matériel et main d'œuvre :				
100 m.l.		Tuyau 250mm DR 18	48,90 \$	4 890,00 \$
1 unité		Borne-fontaine	1 394,00 \$	1 394,00 \$
1 unité		Vanne 250mm	955,00 \$	955,00 \$
1 unité		Vanne 150mm	366,00 \$	366,00 \$
2 unités		Boîtes de vanne	170,00 \$	340,00 \$
1 unité		Manchon 250 X 250	150,00 \$	150,00 \$
1 unité		Tee 250 X 250 X 250	306,00 \$	306,00 \$
1 unité		Bouchon mâle 250mm	45,00 \$	45,00 \$
4 unités		Coudes 250mm 22 degrés	153,00 \$	612,00 \$
8 unités		Sellettes aqueduc 35mm X 250mm	67,00 \$	536,00 \$
8 unités		Boîtes de service	24,00 \$	192,00 \$
8 unités		Arrêts de ligne 35mm	49,00 \$	392,00 \$
8 unités		Arrêts de corporation 35mm	25,00 \$	200,00 \$
160 m.l.		Tuyau cop 35 mm	5,80 \$	928,00 \$
100 m.l.		Test d'aqueduc	2,50 \$	250,00 \$
		Pierre 0 3/4, pierre 3/4 net, sable et top sol		8 100,00 \$
		Machinerie et main d'œuvre		10 400,00 \$
Sous-total				<u>35 056,00 \$</u>
Imprévus de construction :			10,0%	3 505,60 \$
Sous total des valeurs taxables :				<u>38 561,60 \$</u>
	TPS		7,0%	2 699,31 \$
	TVQ		7,5%	3 094,57 \$
Sous total incluant les taxes applicables :				<u>44 355,48 \$</u>
Autres, frais de financement et contingence +/- :			3,5%	1 644,52 \$
Montant de l'estimation des travaux :				<u>46 000,00 \$</u>

Le 7 juillet 2003

Préparé par :


Luc Tremblay CMA
Directeur général

Selon les données du service des Travaux publics

